

Université de Nice

---

Faculté de Droit  
et des Sciences Economiques



Séance Solennelle de Distribution des Prix

---

1<sup>er</sup> Mars 1966



IEJ 024

SÉANCE SOLENNELLE  
DE DISTRIBUTION DES PRIX

*1<sup>er</sup> MARS 1966*

SEANCE SOLENNELLE

DE DISTRIBUTION DES PRIX

LE 14 MAI 1906



Cliché « Pressenda »



La séance solennelle de distribution des prix est ouverte le 1<sup>er</sup> mars 1966, à 10 h 30, sous la présidence de Monsieur le Doyen TROTABAS, Vice-Président du Conseil de l'Université de Nice. Y assistaient :

- M. TROTABAS, Doyen ;
- M. DUPUY, assesseur ;
- M. AUBENAS, professeur ;
- M. CABY, professeur ;
- M. DERRIDA, professeur ;
- M. DISCHAMPS, professeur ;
- M. GILLI, professeur ;
- M. PEUCH, maître de conférences agrégé ;
- M. ANTONETTI, maître de conférences agrégé ;
- M. JULIEN, maître de conférences agrégé ;
- M. COTTERET, maître de conférences agrégé ;
- M. ISOART, maître de conférences agrégé ;
- M. MAUNOURY, maître de conférences agrégé ;
- M. de BOTTINI, maître de conférences agrégé ;
- M. TOUSCOZ, maître de conférences agrégé.

Etaient invités : M. Joseph RAYBAUD, président du Conseil Général, M. Jacques MEDECIN, maire de Nice, M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, M<sup>e</sup> Gilbert GEORGE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, M<sup>e</sup> Pierre JIOFFREDY, ancien Doyen des avocats-défenseurs à la Cour d'Appel de Monaco.

M. le Doyen TROTABAS ouvre la séance en ces termes :

Mes premiers mots, en ouvrant cette séance, vous transmettront les regrets de M. le Recteur DAVRIL, appelé aujourd'hui à Strasbourg au Centre de coopération culturelle du Conseil de l'Europe. Son absence nous prive du plaisir de lui dire, avec notre attachement, toute notre reconnaissance pour son aimable et efficace action, à la tête de notre Université. Il aurait été lui-même heureux de marquer son intérêt pour notre Faculté en venant applaudir ses lauréats : il m'a chargé du moins d'assurer sa présence parmi nous en le suppléant ici, comme vice-président du Conseil de l'Université.

En cette qualité je ne manquerai pas de souligner que nous distribuons nos prix, pour la première fois, dans le cadre de l'Université de Nice. Et pourtant les diplômes qui vous seront remis, consacrant les concours de 1964-1965, portent encore le sceau de l'Université d'Aix-Marseille. C'est donc une double présence universitaire qui marque, cette année, notre réunion. J'adresse à l'Université d'Aix-Marseille l'assurance de notre fidélité, et spécialement à M. le Recteur GUILLON, qui avait tenu à présider lui-même, en 1964, la première distribution des prix de la nouvelle Faculté de droit de Nice, et qui vient encore de signer vos diplômes, notre hommage reconnaissant.

A cette réunion solennelle, mais privée, nous avons voulu convier de hautes personnalités afin de leur dire notre reconnaissance pour le précieux appui qu'elles donnent à notre maison, spécialement en faveur de ses lauréats.

M. le Sénateur Joseph RAYBAUD, président du Conseil Général, qui saisit toutes les occasions de nous témoigner son intérêt, n'a pu se joindre à nous, mais je tiens à vous faire connaître qu'il vient d'accueillir favorablement la demande de création d'un prix de thèse que je lui avais adressée. Nous pourrions en disposer, je l'espère, pour couronner les thèses soutenues cette année, qui s'annoncent nombreuses et de qualité.

M. le Maire de Nice vient de faire inscrire au budget de 1966, voici quelques jours, les crédits correspondants à des prix de thèse et de licence. Grâce à cette nouvelle générosité de la Ville nous allons pouvoir décerner ces prix dès aujourd'hui. Il a été empêché, lui aussi, retenu par de lourdes fonctions, d'être parmi nous, mais il est représenté par M<sup>e</sup> HANCY, Conseiller municipal, que je suis heureux de saluer dans cette maison qui ne lui est pas étrangère. Il dira au premier magistrat de notre cité tous nos remerciements, assortis de l'émotion avec laquelle je ne peux manquer d'évoquer, à travers lui, celui auquel il succède, et qu'il continue. Nous resterons profondément fidèles à la mémoire de Jean MEDECIN, et dignes de l'appui qu'il nous a toujours donné si largement, dans l'intérêt commun de l'Université et de ce pays.



J'espérais aussi saluer M<sup>e</sup> Gilbert GEORGE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Il a créé en 1965, en souvenir de ses études juridiques qu'il abordait à Nice, un prix en faveur d'un étudiant terminant sa deuxième année de licence, que nous attribuons aussi pour la première fois aujourd'hui. Je lui renouvelle tous mes remerciements et notre reconnaissance.

Mais j'ai du moins le plaisir de remercier publiquement M<sup>e</sup> Pierre JIOFFREDY, ancien doyen des avocats-défenseurs près la Cour d'appel de Monaco, qui a fait don à la Faculté de sa bibliothèque juridique. C'est un don magnifique, en raison de l'importance de ses collections, spécialement de sa richesse en périodiques, précieux pour une jeune bibliothèque. La présence de M<sup>e</sup> JIOFFREDY à cette séance de distribution des prix est doublement justifiée : son don généreux, permettant à nos étudiants de mieux préparer nos concours, contribuera ainsi aux succès futurs, et le bienfaiteur de la Faculté doit, comme nos lauréats, recevoir sa récompense. Malheureusement la médaille que lui destine la Faculté en témoignage de reconnaissance n'a pu être encore gravée à son nom par la Monnaie et nous ne pourrions pas la lui remettre aujourd'hui.

Je ne voudrais pas prolonger cette séance et retarder la lecture du rapport traditionnel sur les concours et sur les prix. Mais avant le palmarès qui témoigne des succès de nos étudiants, je dois dire un mot de ceux qui honorent leurs maîtres. J'évoque à ce titre les derniers concours d'agrégation qui constituent l'épreuve redoutable de notre recrutement. Notre Faculté était représentée au dernier concours de la section de droit privé : M. SIGALAS, qui était l'an dernier parmi nous comme chargé de cours, a brillamment subi ces épreuves, qu'il affrontait pour la première fois. Je viens d'être informé de son affectation à notre Faculté, mais il ne peut y prendre immédiatement son service, ayant été mis à la disposition du ministère des Affaires étrangères pour être détaché à l'Université de la Sarre auprès de l'Institut d'études juridiques françaises. Je suis heureux de lui adresser toutes nos félicitations et nos souhaits de prochain retour. A son défaut, nous avons eu du moins la joie d'accueillir un autre lauréat de ce concours, M. de BOTTINI, qui a choisi notre Faculté, grâce à son brillant classement, pour retrouver le pays de ses premières études et le berceau de sa famille. C'est de grand cœur que nous lui souhaitons la bienvenue. S'ils n'appartiennent pas aux dernières promotions, je veux aussi saluer, puisqu'ils prennent part pour la première fois parmi nous, à une distribution des prix, nos collègues MM. PEUCH et TOUSCOZ, qui assurent dès cette année un enseignement à la Faculté et qui lui appartiendront complètement, nous l'espérons, l'an prochain.

Après ces rayons qui marquent l'aurore des carrières qui s'ouvrent, il faut, hélas, évoquer les ombres de celles qui

s'éteignent, car notre Faculté est en deuil. Depuis un an déjà notre collègue, André FOURGEAUD, atteint par la limite d'âge, nous avait quitté. La maladie l'avait déjà frappé au cours de sa dernière année d'enseignement, et elle n'a cessé d'éprouver sa courte retraite. Le 31 janvier notre Faculté se groupait tristement autour de sa famille pour lui rendre un dernier hommage. Agrégé depuis 1932, il avait été, quand il fut nommé à la Faculté de droit d'Aix, en 1953 le premier titulaire d'une chaire marquée d'une affectation à l'Institut d'études juridiques de Nice, avant d'être affecté à notre Faculté, lors de sa création. Dès les débuts de sa carrière, ayant rempli d'importantes fonctions comme chef de cabinet du ministre des Finances, en 1936, puis comme directeur de la statistique générale de la France et conseiller général de la Banque de France, il s'était initié aux techniques financières et comptables. Il fut avant la lettre, je veux dire avant l'orientation nouvelle de nos disciplines économiques, le spécialiste le plus affirmé de la comptabilité et de la gestion des entreprises. De nombreuses publications ont attesté, en outre de son enseignement, la qualité de son savoir. En un temps où nos difficultés étaient grandes, car nous étions encore peu nombreux pour assurer ici tous les enseignements, son concours fut précieux pour mettre en route, à Nice, les disciplines économiques. Notre Faculté n'a pas pu demander pour lui, quand il prit sa retraite, l'honorariat, car trois années au moins d'enseignement sont pour cela nécessaires : créée depuis 1963 seulement, elle était trop jeune encore, à son départ, pour ouvrir cette procédure. Mais nous lui resterons profondément reconnaissants, comme ses étudiants lui resteront reconnaissants de ses enseignements et de sa bienveillance. A Mme FOURGEAUD et à ses enfants, je veux exprimer encore, avec cet adieu à un collègue disparu, l'hommage de nos condoléances émues et l'assurance de notre fidèle souvenir.

Excusez-moi d'avoir assombri par l'évocation de ce deuil une réunion consacrée à la joie des récompenses. Mais dans l'union familiale de l'Université, nous devons unir aux joies des succès et des arrivées la tristesse des départs. L'adieu adressé au collègue qui a bien servi la Faculté n'est-il pas l'ultime récompense, qui trouve naturellement sa place en tête de son palmarès ?

Ce devoir rempli, je donne maintenant la parole à mon collègue JULIEN pour la lecture du rapport sur les concours de fin d'année.

Qu'il me soit permis, avant toute chose, de mesurer l'honneur qui m'échoit aujourd'hui de prendre la parole pour l'exposé du palmarès. Cet exposé, en effet, est le premier du genre, à être fait dans le cadre de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de l'Université de Nice. D'autres que moi, sans doute, ont déjà, à maintes reprises, exprimé la joie ressentie par tous à l'occasion de la naissance à Nice, d'une Université. D'autres, également, ont vanté les mérites de tous ceux qui ont contribué efficacement à cette naissance. Au concert d'allégresse et de louanges qui s'est élevé en l'honneur de l'enfant et de ses auteurs, je me fais un agréable devoir, du haut de cette tribune, de joindre ma voix.

\*  
\*\*

Les concours proposés aux étudiants à l'issue de l'année scolaire 1964-1965, n'ont tenté qu'un nombre moyen de candidats. Cette remarque exprime de ma part un étonnement et un regret. A une époque où l'effectif des étudiants inscrits dans notre Faculté s'accroît d'année en année, il est singulier d'observer que l'épreuve des concours n'en attire qu'un faible pourcentage. Cela est d'autant plus surprenant que cette épreuve ne fait courir aux candidats aucun risque, et qu'elle est susceptible, au contraire, de leur procurer de sérieux avantages. Je ne veux pas parler ici des modestes avantages matériels qui sont offerts aux lauréats. Ces avantages, certes, ne sont pas négligeables, mais ils ne sauraient, en aucune façon, constituer l'essentiel de l'attrait de l'épreuve. On ne doit voir en eux que la manifestation concrète d'avantages supérieurs, d'ordre intellectuel, qui, eux seuls, méritent d'être soulignés.

Or ces avantages ne sont pas négligeables. Dans cette maison, où vous êtes venus, Mmes, Mlles et MM., pour préparer votre avenir, vous prenez contact et vous familiarisez avec des disciplines nombreuses et variées, historiques, juridiques, économiques, sociales, mathématiques même. Derrière leur diversité, plus apparente en vérité que réelle, ces disciplines présentent ce trait commun d'exiger de vous des qualités de bons sens, de méthode et de réflexion, et de solliciter à tout instant votre esprit critique. Ces qualités et ce sens de la critique constructive, qui doivent se développer en vous durant votre séjour à la Faculté, et qui vous seront indispensables plus tard lorsque viendra l'heure du choix d'une carrière, vous devez saisir toutes les occasions, dès maintenant, de les éprouver. Et précisément, rien, plus qu'un concours, ne vous permet de donner la mesure véritable de votre valeur et de vos possibilités. Sans doute, l'aplitude, que vous devez acquérir ici, à penser, à porter un jugement de valeur, et à manifester vos connaissances et votre opinion dans un exposé clair, bien construit et irréprochable dans la forme, doit trouver logiquement

son emploi lors des examens de fin d'année ; mais cette aptitude ne peut trouver son plein emploi que dans le cadre d'un concours, où il ne suffit pas, pour réussir, d'être fort, mais où il faut être le plus fort. Le concours exige de vous que vous vous surpassiez, en vous efforçant, non de parvenir tout juste à cette obsédante moyenne qui, à l'époque des examens, trouble le repos de vos nuits, mais d'accéder au niveau suprême qui fera de vous le premier.

Et puis, il y a, dans un concours de fin d'année, toute la beauté d'un acte gratuit, désintéressé, c'est-à-dire d'un acte qui, matériellement, ne rapporte rien ou presque rien, qui n'est ni obligatoire ni indispensable, mais qui comporte en lui-même cette incomparable utilité des choses facultatives que l'on fait pour le plaisir et pour la gloire.

Evidemment, en matière de concours, comme au royaume des cieus, il ne suffit pas d'être appelé pour être élu... Parmi les candidats qui ont pris part aux épreuves l'année dernière, peu ont été primés. C'est la loi sévère mais inéluctable du concours. Mais il faut que les étudiants comprennent que le fait de ne pas obtenir de récompense à un concours de fin d'année ne doit, en aucune façon, être considéré comme un échec. Les concours de fin d'année ont ceci de commun avec les Jeux Olympiques, que l'essentiel, au fond, pour ceux qui prennent part à l'épreuve, ce n'est pas de gagner, mais d'affronter courageusement la difficulté, et de mettre en œuvre tous leurs moyens en vue du succès. L'effort produit et la volonté de vaincre sont, en soi, et indépendamment du résultat obtenu, méritoires. C'est pourquoi, ceux d'entre vous qui ont fourni cet effort et témoigné de cette volonté, même si, en définitive, ils n'ont obtenu aucune récompense, doivent être ici chaleureusement félicités et encouragés. Il va de soi que doivent l'être davantage encore ceux qui, ayant pris part à la course, ont obtenu des places qui leur ont permis d'être remarqués.

C'est à eux que je vais avoir la joie d'adresser maintenant les éloges qui leur reviennent.

\*  
\*\*

Les étudiants de première année de licence étaient invités à concourir en droit constitutionnel et en économie politique.

En droit constitutionnel, les candidats devaient répondre à la question : « qu'est-ce que gouverner ? » 31 copies ont été remises et le niveau général du concours a conduit le jury à retenir 9 copies. La Faculté, ratifiant ces propositions, a décerné, un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>e</sup> prix, et 5 mentions, comportant 2 ex-aequo.

Les copies récompensées témoignent toutes d'une bonne culture de droit constitutionnel, souvent aussi de sociologie politique. Le sujet proposé a conduit certains des candidats à traiter la question dans une forme très classique, tandis que d'autres l'abordaient d'une manière originale.

La copie retenue pour le 1<sup>er</sup> prix relève, dans sa présentation et son fond, de la plus classique orthodoxie. Elle est l'œuvre de M. Pierre DUPUY, dont l'excellent travail constitue une promesse d'avenir pour une tradition familiale dont nous souhaitons tous l'instauration, et à l'établissement de laquelle nous serons heureux d'applaudir, le temps venu.

Partant de l'article 20 de la Constitution de 1958, M. Pierre DUPUY s'est attaché à dégager deux constantes, répondant l'une à une phase statique, l'autre à une phase dynamique, qui permettent d'enserrer le problème du gouvernement : déterminer la politique de ses moyens, et mettre en œuvre les moyens de sa politique. Le plan ainsi posé est très bien mené, dans une forme agréable. La composition révèle à la fois une précoce habileté de présentation et une très riche culture. L'attribution du 1<sup>er</sup> prix fut acquise sans hésitation.

La copie qui a valu à M. Jacques HOECHSTETTER le deuxième prix procède d'une inspiration différente. Rompant avec la dissertation classique, l'auteur a imaginé un débat à l'Assemblée générale de l'O.N.U., invitée à définir le verbe « gouverner ». Le débat est conduit avec beaucoup d'intelligence et beaucoup de finesse : il témoigne d'une très bonne connaissance des problèmes constitutionnels et internationaux, et des positions des différents Etats dont les représentants participent à ce débat. L'auteur apparaît parfaitement à son aise devant les problèmes du droit constitutionnel, et l'ouverture de son enveloppe, révélant qu'il s'agissait du lauréat du concours de 1964 portant sur la même matière, confirmait, par cette rare récurrence, cette aisance et sa culture. L'option en faveur d'une présentation plus originale, quelque bien menée qu'elle soit, l'a pourtant conduit à moins de rigueur dans l'analyse constitutionnelle, ce qui lui a fait perdre, cette année, le premier prix.

La première mention récompense une copie qui présente les mêmes caractères que la précédente : c'est M. Jean-Pierre SALANIC qui l'obtient. Lui aussi a renoncé à la dissertation classique : il a imaginé, sur le sujet proposé, un article de journal, et il a poussé le respect de son hypothèse jusqu'à la présentation de sa copie en colonnes. Son article s'ouvre sur le rappel des articles précédents, relevant de la même suite, et il se clôt par l'annonce du prochain article, sur « la constitution ». La rédaction, bien menée, est adaptée à cette forme originale. Le niveau du journal imaginaire est certainement très honorable, mais inférieur à celui des débats à l'Assemblée générale

de l'O.N.U. - ce qui a conduit le jury à classer cette copie au premier rang des mentions.

Avec la 2<sup>e</sup> mention, attribuée à M. Antoine GIRALDI, nous retrouvons l'inspiration classique. Ce lauréat a un sens très ordonné du plan ; il connaît très bien son cours et fait preuve, en outre, d'une large connaissance des doctrines constitutionnelles. C'est ce qui l'a entraîné, sans doute, dans une conception trop large du sujet, englobant l'ensemble du droit constitutionnel.

La 3<sup>e</sup> mention est attribuée ex-aequo à M. Gilles PASTINI et à M. Patrice ZEHR. Leurs deux copies contiennent des idées intéressantes, un fond solide, montrant de très bonnes connaissances. Elles s'ouvrent, l'une et l'autre, sur d'heureuses images (celle-là évoquant Robinson dans l'île, celle-ci le combat contre l'hydre), mais la construction manque de rigueur : elle tend, pour l'une, au droit constitutionnel général, et pour l'autre, à la sociologie politique.

Mlle Myrtil LACLOTRE obtient la quatrième mention qui récompense son sens de la composition, dont témoigne un plan harmonieux et scrupuleusement suivi. Il y a, malheureusement, quelques confusions entre le gouvernement et l'exercice du pouvoir, et deux erreurs (sur l'initiative législative et le pouvoir réglementaire).

Le nombre des concurrents et la qualité des compositions ont conduit le jury à élargir le palmarès des lauréats jusqu'à une cinquième mention, qui, pour ces raisons, a été attribuée ex-aequo à MM. Jean-Pierre GASTAUD et Jean-François RONDA. Cette égalité réunit à la vérité deux compositions très différentes, mais que le jury a précisément retenues au même rang en raison de leurs différences pour récompenser également la diversité des devoirs. La copie de M. GASTAUD est sérieuse mais elle tend, dans une ligne purement statique, à un exposé de droit constitutionnel général plus qu'à la réponse requise par la question posée. La composition de M. RONDA est d'une inspiration plus libre : elle témoigne même d'un beau souffle dans la deuxième partie sous l'inspiration de Saint-Exupéry. Mais le fond et l'analyse des institutions ne sont pas à la hauteur de la citadelle : on ne nous dit pas qui doit la bâtir ni comment...

En économie politique, 15 candidats ont terminé le concours.

Le sujet proposé était le suivant : « La rationalité des décisions d'investissement ». Il exigeait des connaissances précises sur la théorie de l'investissement, mais aussi un effort de réflexion et de construction pour mettre en évidence toute sa complexité. Il devait favoriser les esprits synthétiques, capables de dégager, dans l'ensemble des développements d'un cours

général, les éléments susceptibles d'éclairer ce problème particulièrement difficile. Le calcul économique, relativement simple au niveau du sujet, prend toute sa portée dans la décision d'investissement, avec les phénomènes de complémentarité et de substitution et, plus généralement, d'interdépendance, qui l'enserrent.

Mettant à son service des connaissances remarquables, M. Roger BERNARDINI a su dominer un thème introduit par une devise shakespearienne « être ou ne pas être », et montrer, de façon nuancée, les facteurs multiples qui se conjuguent pour voiler le modèle de rationalité pure.

Dans la forme sans doute, on peut lui reprocher de s'être laissé emporter par son écriture au point de doubler la dose de « n » incluse dans le mot « rationalité », et d'abaisser l'Etat au niveau du « e » minuscule. Un 1<sup>er</sup> prix, néanmoins, récompense justement son travail.

La copie de M. Jean-Pierre ROUX témoigne d'un effort de clarification digne d'éloges, mais qui confine parfois au simplisme, et le style discutable nuit à la bonne impression que laisse cette construction nette et concise. Une mention honorable lui a été attribuée.

De son côté, M. Eric GASPERINI, dont la devise « Pourquoi s'en faire » est tout un programme, manifeste de bonnes connaissances générales, mais ne tente pas vraiment une analyse synthétique du problème de la rationalité des décisions d'investissement. Son style relâché et une orthographe souvent faible ne mettent pas en valeur son aptitude à manipuler les concepts. Une mention ex-aequo lui a été décernée ainsi qu'à M. Alain GERVAIS dont la copie est assez équilibrée mais quelquefois obscure, et à M. Alain POIREE qui montre de très solides qualités mais ne fait malheureusement jamais allusion aux éléments de base de la demande d'investissement que sont le taux de l'intérêt et l'efficacité marginale du capital.

\*  
\*\*

En 2<sup>e</sup> année de licence en droit, les institutions politiques et sociales de l'Antiquité ainsi que le droit civil constituaient les matières de concours.

Le sujet proposé à la méditation des candidats au concours d'institutions politiques et sociales de l'Antiquité portait sur : « L'armée dans les structures politiques romaines ».

Au moment où se pose en France le problème de la réforme du service militaire, les opinions s'opposent sur l'armée civique et l'armée de métier. De part et d'autre, on invoque les considérations techniques, politiques et sociales que le choix entre ces

deux formules implique. Sans vouloir se livrer à des comparaisons que les techniques modernes d'armements rendent vaines, il est cependant intéressant de retracer, dans le cadre de l'histoire politique et sociale de Rome, une évolution qui commence avec une petite armée civique de possédants, puis se poursuit avec une vaste armée civique de prolétaires qui se transforment en soldats de métier ; et l'évolution s'achève enfin avec une armée de mercenaires étrangers. Onze candidats ont donc essayé de montrer l'importance de « l'armée dans les structures politiques romaines ». Cinq d'entre eux ont mérité le laurier de la récompense.

M. COPPOLANI a remis une copie solide et documentée, qui prouve de bonnes connaissances et expose clairement une évolution générale dont le sens a été bien compris. D'un style tout différent est la copie de M. BLANC : certes, les connaissances sont moins étendues, mais l'auteur a le don des formules frappantes et des oppositions balancées, ce qui manque à M. COPPOLANI. Désirant donner la primauté à une œuvre où l'intelligence s'exerce avec austérité sur des connaissances sérieuses, le jury décerne le premier prix à M. COPPOLANI, tandis qu'il attribue un second prix à M. BLANC, afin de couronner une composition où l'état d'une brillante pensée dialectique séduit parfois au détriment de la réalité historique...

MM. BOCRIS, LOTTER et MARTINELLI ont vu eux aussi, les grands traits de l'évolution, mais leur science n'est pas assez profonde pour qu'ils puissent en éclairer tous les aspects. Cependant, chacun de ces trois concurrents a réussi à présenter avec bonheur tels points particuliers, sans démériter trop dans la présentation générale du sujet. C'est pourquoi le jury leur accorde à tous trois une mention honorable.

En droit civil, les étudiants étaient invités à répondre à la question : « vaut-il mieux, selon vous, être créancier ex contractu ou créancier ex delicto ? ». Pour répondre à cette question, il convenait de souligner, tout d'abord, que les règles de la responsabilité délictuelle sont, dans leurs effets, très voisines, dans l'ensemble, de celles de la responsabilité contractuelle. Puis, raisonnant sur l'ensemble des ayants cause d'un voyageur décédé au cours de l'exécution d'un contrat de transport, il fallait montrer que, depuis un demi-siècle environ, et en fonction des diverses étapes d'une remarquable évolution jurisprudentielle, les ayants cause ont eu intérêt à se présenter, tantôt comme des créanciers ex contractu intégrés au contrat de transport par le moyen d'une stipulation pour autrui tacitement incluse en leur faveur dans le contrat, tantôt, au contraire, comme des créanciers ex delicto.

13 compositions ont été remises. 3 seulement ont été retenues. Aucune, hélas, n'a valu à son auteur le premier prix. La première copie retenue est celle de M. Jean-Claude BRUNINI qui a fait un travail intéressant, se signalant par sa solidité au



fond et une tentative de plan méritoire. Malheureusement, quelques confusions et quelques lacunes, assorties de trop nombreuses fautes d'orthographe, n'ont permis au jury de récompenser le travail de M. BRUNINI que par un 2<sup>e</sup> prix. M. BRUNINI avait choisi comme devise « Pourvu que ça dure ». Nous nous associons à ce vœu dans la mesure où M. BRUNINI obtient, cette année, la première récompense décernée. Nous souhaitons néanmoins que « ça ne dure pas » au point de l'empêcher de mériter une distinction plus élevée au cours des années à venir.

M. Didier BOCRIS obtient une première mention pour une copie qui révèle des connaissances nombreuses mais mal exploitées, et où s'observent à la fois des inutilités et des lacunes.

Mlle Marie-France DESAULTY obtient une 2<sup>e</sup> mention en raison de ses connaissances étendues, et en dépit d'un évident manque d'ordre et de rigueur dans l'exposé, d'une erreur grave et de quelques imperfections de forme tenant au style, à l'orthographe et à la ponctuation.

En 2<sup>e</sup> année de licence es-sciences économiques, aucun étudiant ne s'est laissé tenter par le même sujet de droit civil qui était proposé dans le cadre de la théorie des obligations figurant au programme de cette licence.

En démographie, seconde matière de concours proposée aux économistes de 2<sup>e</sup> année, deux candidats seulement ont remis copie. Le sujet mettait en parallèle deux citations, l'une d'Adam Smith : « La demande des hommes, comme tout autre marchandise, règle nécessairement la production de l'espèce humaine », l'autre extraite d'un discours de Bevan prononcé à la Chambre des Communes en 1946 : « Quand il s'agit de santé publique, aucune considération financière ne doit faire obstacle ». Il s'agissait de comparer les deux attitudes et leurs conséquences.

M. CHANDON a su mettre à profit la latitude qui lui était donnée pour reprendre, dans une copie riche d'idées et de précisions, l'ensemble des problèmes qui se posaient, successivement dans des perspectives différentes. Sa copie lui vaut un 1<sup>er</sup> prix.

En revanche, la 2<sup>e</sup> copie n'a pu être retenue, même pour une simple mention, en raison des fautes d'orthographe et des incorrections qu'elle contenait.

\*  
\*\*

C'est le droit administratif et le droit du travail et de la sécurité sociale qui étaient proposés aux étudiants de 3<sup>e</sup> année de licence en droit.

Le sujet de droit administratif se présentait sous une forme interrogative : « La jurisprudence française relative à la liberté d'opinion du fonctionnaire vous paraît-elle satisfaisante ? ». Malgré l'intérêt passionnant du sujet, cinq compositions seulement ont été remises au jury, et aucune d'elles n'a été jugée digne d'une récompense, si modeste soit-elle, car aucun candidat n'a su allier les connaissances de fond aux qualités d'exposé et de forme qu'on était en droit d'attendre d'eux.

En droit du travail et de la sécurité sociale, c'est un sujet d'une brûlante actualité qui était soumis à la réflexion des candidats : « Les implications équivoques de la notion d'entreprise sur le droit social ». L'intérêt du sujet consistait à déterminer dans quelle mesure la notion d'entreprise se présente comme une force interne du droit social, tout à la fois source d'évolution et facteur de stagnation des règles de ce droit, l'entreprise apparaissant comme la cellule sociale et économique au sein de laquelle se nouent et se dénouent les conflits qui opposent le capital et le travail.

Sur dix candidats qui ont affronté ce sujet, cinq ont mérité l'attention du jury.

Le 1<sup>er</sup> prix a été attribué à M. Albert FURHER qui a su, avec beaucoup de bonheur, par sa construction antithétique, mettre en valeur la solidité de ses connaissances juridiques et sociales. On regrette seulement qu'il n'ait pas insisté sur le rôle que joue la notion d'entreprise dans l'évolution du droit de la sécurité sociale.

La copie de M. Pierre JOANNON a été créditée d'un second prix. Le style en est alerte et vivant, mais le candidat a restreint volontairement le sujet à l'entreprise elle-même, oubliant qu'il englobait toutes les règles modernes du droit social. En limitant son champ d'investigation, il s'est borné à une approche de la question, ce qui diminue la force de sa conclusion, laquelle aurait pu être à l'image de sa devise : « Le pouvoir fait l'histoire, mais le Droit fait la civilisation ».

Une 1<sup>re</sup> mention revient à M. Jean HOUSSIN qui, par son plan, a élevé le ton du débat qui se déroule au sein de l'entreprise, où la « révolution permanente » qui oppose les éléments antagonistes la composant, n'exclut pas la possibilité d'une « coexistence pacifique ». La forme, très agréable, donne de la vivacité à l'étude, mais le sujet est plus ébauché que traité.

Une deuxième mention a été décernée à M. Jean-Claude AMSALLEM. Le plan adopté par ce candidat est très valable mais n'est pas pleinement exploité. L'analyse se limite aux problèmes de représentation du personnel, alors que les idées générales annoncées dans l'introduction laissaient prévoir une

synthèse plus approfondie de toutes les règles qui concourent à l'intégration du travailleur à l'entreprise.

Enfin, M. Henri DOMERGUE obtient une 3<sup>e</sup> mention. Les qualités de son travail dissimulent mal la faiblesse de l'argumentation juridique. En particulier, il n'est pas démontré avec suffisamment de vigueur dans quelle mesure le concept d'entreprise facilite et freine la réhabilitation du travailleur dans l'univers professionnel.

Aux étudiants de 3<sup>e</sup> année de licence ès-sciences économiques, étaient proposées l'économie internationale et la statistique.

En économie internationale, les étudiants devaient répondre à la question suivante : « quel est et quel pouvait être le rôle du Marché commun dans l'économie internationale actuelle ? ». Bien que Nice soit une ville largement ouverte à l'Europe, 3 copies seulement ont été remises, et malheureusement aucune n'a pu être retenue, même pour une mention.

En statistique, c'est à une partie de dés que les étudiants étaient conviés. Le sujet, en effet, était libellé de la manière suivante :

« On jette 5 dés à jouer. Suivant le nombre de faces différentes qui apparaissent, il y a différents résultats possibles (ex. : une seule et même face pour les 5 dés ou 5 faces différentes).

- 1<sup>o</sup> Combien y a-t-il de résultats possibles ?
- 2<sup>o</sup> Quelle est la probabilité de chacun de ces résultats ?
- 3<sup>o</sup> Même question en remplaçant les 5 dés par 5 nombres tirés au sort indépendamment parmi les 10 allant de 0 à 9 et considérés comme équiprobables.
- 4<sup>o</sup> Même question, les 5 nombres étant tirés au sort indépendamment parmi les N premiers entiers, allant de 1 à N toujours considérés comme équiprobables. Limite des probabilités quand N est très grand ».

Préférant peut-être le bridge, ou simplement la belote, les étudiants n'ont pas joué aux dés en grand nombre. Deux seulement ont pris part au jeu, et, comme il se doit, un seul a gagné...

Il s'agit de M. Séraphin CHARPENEL qui, faisant preuve de bonnes connaissances théoriques, a su mener jusqu'au bout, avec subtilité parfois, un raisonnement rigoureux. N'ignorant pas que le calcul des probabilités en général, et le jeu de poker en particulier, n'admettent aucune erreur tant dans la conception du jeu que dans le déroulement des opérations, M. CHARPENEL a eu le mérite d'aborder le délicat problème posé, et de lui donner une conclusion. Une 1<sup>re</sup> mention récompense son travail.

En quatrième année, les matières de concours étaient le droit civil et le droit d'outre-mer et de la coopération pour la licence en droit, la fiscalité des entreprises et les systèmes et structures économiques pour la licence ès-sciences économiques.

Le sujet de droit civil invitait les étudiants à préciser les droits et les obligations du légataire universel.

Trois étudiants ont répondu à l'invitation. Aucun des trois n'a remis une copie digne d'être retenue pour un prix ou une mention.

En droit d'outre-mer et de la coopération, 7 candidats ont médité sur « l'évolution des institutions politiques de la Malaisie depuis 1945 ». Le sujet était difficile et partant intéressant : En Malaisie, la Grande-Bretagne s'est heurtée à une insurrection communiste qu'elle a vaincue grâce à l'appui des malais eux-mêmes. En effet, la Malaisie, pays bi-racial, est l'enjeu de la lutte politique de deux peuples, le peuple malais et le peuple chinois fixé dans la péninsule depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Seuls les chinois, séduits par l'expérience de la mère Patrie, ont pris les armes contre la tutelle anglaise. Pour les vaincre, il a suffi à la Grande-Bretagne de dresser contre eux la population malaise. Pour autant le problème malais n'est pas résolu, car il reste dominé par « l'ombre de la Chine populaire », pour reprendre l'image de Tibor Mende. C'est donc sur ce problème politique que les étudiants devaient réfléchir.

Deux copies ont été retenues. La première émane de M. Yves ROSE, qui obtient le 1<sup>er</sup> prix.

Le style est clair, les développements sont riches et prouvent l'étendue des connaissances. M. ROSE, a su avec talent et bonheur, broser un tableau synthétique et précis du problème malais, ce qui n'est pas sans mérite dès lors qu'on aborde les questions d'Extrême-Orient.

Une 1<sup>re</sup> mention a été attribuée à M. Henri BENSOUSSAN. La composition de cet étudiant est bien écrite, mais trop superficielle. Elle mérite cependant d'être remarquée car elle révèle une bonne culture juridique et politique.

Le concours de fiscalité des entreprises, ouvert aux étudiants économistes, offrait à ces derniers l'occasion de répondre à la question de savoir si l'interventionnisme fiscal peut faciliter l'intégration européenne des entreprises. 7 candidats ont traité le sujet. Les 7 copies remises sont, dans l'ensemble, bien construites. 4 méritent une récompense en raison des connaissances et des réelles qualités de synthèse qu'elles manifestent.

Le 1<sup>er</sup> prix a été décerné à Mlle Marie-Anne CAILLAUD. Son devoir bien bâti, et son remarquable exposé de la question,

font preuve, chez elle, d'une grande pénétration d'esprit et d'une singulière vigueur dans ses prises de position.

Le 2<sup>e</sup> prix a été attribué à M. Jean-Pierre PERRUCHE qui a fait un excellent exposé de droit fiscal et d'économie financière comparés, mais qui, sans doute pressé par le temps, n'a pas été en mesure d'élaborer de façon suffisamment soignée sa 2<sup>e</sup> partie.

M. Jean-Louis DONGRADI obtient une première mention. Sa copie présente certaines longueurs dues sans doute à l'inaptitude du candidat à discipliner de vastes connaissances.

La copie de M. Michel KRIEGER, telle la symphonie de Schubert, est demeurée inachevée. Elle vaut cependant à son auteur une 2<sup>e</sup> mention qui récompense les très grandes qualités dont il a fait preuve dans la première partie de son travail.

M. Michel KRIEGER, d'ailleurs a fait preuve des mêmes qualités en matière de systèmes et structures économiques. En cette matière, le sujet proposé était le suivant : « Le capitalisme contemporain face aux problèmes posés par la production et la propagation des informations ». Des 4 concurrents ayant pris part à l'épreuve, seul M. KRIEGER a obtenu une 1<sup>re</sup> mention. Sa copie se signale heureusement par la clarté des idées et la concision du style, mais le fond du problème n'a été que partiellement compris. Sur ce sujet difficile, on attendait un plus grand effort de réflexion personnelle, en particulier sur la nature économique spécifique de ce désir qu'est l'information, et son traitement implicite par les théories des marchés, ainsi que sur les conséquences qui en découlent pour le capitalisme actuel.

\*  
\*\*

Ainsi s'achève l'exposé des résultats obtenus aux concours de licence. Passant, par une progression normale, de la licence au doctorat, nous ouvrons maintenant la rubrique du palmarès consacrée aux prix de thèse. Des thèses de doctorat soutenues au cours de l'année universitaire 1964-1965, la Faculté a retenu, pour la récompenser d'une médaille, celle, excellente, de M. Serge PASSERON.

Sous le titre « L'autonomie de gestion des établissements publics nationaux », M. Serge PASSERON a fait une étude très sérieuse et documentée de ces établissements. Partant de cette constatation que la décentralisation fonctionnelle ou par services a fait l'objet de vives controverses, soit qu'elle ait été contestée dans son étendue, ou même dans son existence, soit qu'elle ait été combattue comme aboutissant à de très graves démembrements de l'Administration, l'auteur observe qu'elle

pose néanmoins , par le seul fait de l'existence d'un grand nombre d'établissements dotés de la personnalité morale, et par suite qualifiés d'autonomes, l'un des problèmes majeurs du droit administratif. Peut-on dire, en effet, que les établissements publics nationaux sont vraiment autonomes ? Pour répondre à cette question, M. PASSERON étudie, sous l'angle de leur financement et de leur contrôle, le statut général auquel se trouvent soumis, en fait, ces établissements publics, le rôle et les pouvoirs de leurs dirigeants, et les particularités des principaux établissements publics nationaux. La conclusion à laquelle il aboutit est nécessairement nuancée. Il n'y a pas, en vérité, de type unique de relations entre un établissement public et son tuteur ; il n'y a pas de notion unique de l'autonomie de gestion. On observe, en pratique, d'un établissement à un autre, une grande variété de régimes, allant d'une déconcentration à peine amorcée, à une décentralisation effective et libérale, cette dernière étant, d'ailleurs, de plus en plus rare.

Pour son travail de très bonne qualité, M. PASSERON obtient, au titre de l'année 1964-1965, la médaille de thèse que la Faculté lui décerne.

\*  
\*\*

Il y a deux ans, à cette place, mon collègue et ami GILLI déplorait l'absence de prix de fondation, et soulignait discrètement cette lacune à l'intention d'éventuels donateurs.

Son appel a été entendu. La lacune est en voie de comblement.

Plusieurs prix existent aujourd'hui : le prix du Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Nice, le prix Gilbert George, et les prix de la ville de Nice.

Le Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Nice a attribué un prix de 250 F destiné à récompenser un ou des étudiants qui se distingueraient aux épreuves du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Deux étudiants ont retenu l'attention du jury par les qualités de présentation et de clarté qu'ils ont manifestées au cours de l'épreuve d'exposé oral. Il s'agit de M. François CHARRIERES et de M. Claude BAGNOLI. Ces deux étudiants ont d'ailleurs obtenu les meilleures notes dans les autres épreuves, et, lors du résultat final, ils ont été classés respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, avec un écart d'un demi point seulement, sur un total maximum de 70. C'est pourquoi le prix du Conseil de l'Ordre des avocats a été réparti entre eux à concurrence de 150 F pour M. CHARRIERES et 100 F pour M. BAGNOLI.

J'ajoute que le jury du certificat d'aptitude de la profession d'avocat a été unanime pour constater avec satisfaction que le

niveau moyen des épreuves s'était amélioré depuis l'année précédente, et pour se réjouir également des rapports excellents et fructueux que le certificat d'aptitude à la profession d'avocat permet d'établir entre les différentes organisations judiciaires et universitaires, en resserrant, par là-même, les liens entre le Palais et la Faculté.

Le prix Gilbert George a été attribué, pour la première fois, en Juin 1965, à Mlle Marie-France DESAULTY. Ce prix d'une valeur de 500 F, a été mis à la disposition de la Faculté, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1965, par M. Gilbert George, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, en souvenir de ses premières années de licence accomplies à Nice et à Aix.

Ce prix est destiné à récompenser un étudiant ayant accompli à Nice, avec succès, les deux premières années de licence, et ayant ainsi obtenu le diplôme d'études juridiques ou économiques générales, et ce dans des conditions matériellement méritoires.

En 1965, le jury l'a décerné à Mlle Marie-France DESAULTY pour cette double raison qu'elle est orpheline de guerre et qu'elle a été reçue à l'examen de 1<sup>re</sup> année de licence, en 1964, avec mention Bien, et à l'examen de 2<sup>e</sup> année de licence, en 1965, avec mention Assez-Bien.

Enfin, la Ville de Nice a bien voulu prévoir des prix au profit de la Faculté, prix de thèse et prix de licence. Le prix de thèse de la Ville, d'une valeur de mille francs, est, pour cette année, complémentaire de la médaille attribuée par la Faculté pour couronner la thèse de M. PASSERON.

Le prix de licence, d'une valeur de 500 F, est naturellement offert aux étudiants ayant accompli dans les meilleures conditions leurs quatre années de licence. Comme la Faculté délivre deux licences, la licence en droit et la licence ès-sciences économiques, et que la comparaison des résultats entre les deux licences est difficile en raison du régime différent des examens, la Faculté a voulu récompenser, de manière égale, le meilleur des étudiants en droit et le meilleur des étudiants en sciences économiques qu'elle a déclarés licenciés en 1965.

— Pour la licence en droit, c'est M. Pierre ISAIA qui a réuni le meilleur total des points et obtenu successivement :

- en 1<sup>re</sup> année la mention assez-bien ;
- en 2<sup>e</sup> année la mention bien ;
- en 3<sup>e</sup> année la mention assez-bien ;
- en 4<sup>e</sup> année les mentions assez-bien et très bien.

— Pour la licence ès-sciences économiques, c'est M. Adrien CORBIERE qui a réuni le meilleur total des points et obtenu successivement :

- en 1<sup>re</sup> année la mention assez-bien ;
- en 2<sup>e</sup> année la mention bien ;
- en 3<sup>e</sup> année la mention assez-bien ;
- en 4<sup>e</sup> année la mention bien.

M. CORBIERE a, en outre, été lauréat de la Faculté avec :

- en 2<sup>e</sup> année, la première mention au concours d'économie politique ;
- en 3<sup>e</sup> année, la première mention au concours d'histoire de la pensée économique.

La Faculté, par ma voix, renouvelle ses félicitations à MM. CHARRIERES et BAGNOLI, à Mlle DESAULTY, et à MM. ISAIA et CORBIERE, et ses très vifs remerciements au Conseil de l'Ordre des avocats au barreau de Nice, à M. Gilbert GEORGE, et à la Ville de Nice pour les beaux prix qu'ils ont créés.

\*  
\*\*

Les lauriers sont coupés.

Avant que l'on vous convie à venir les ramasser, laissez-moi, Mmes, Mlles, MM. vous dire encore un mot.

Ce ne sont plus des éloges que je veux maintenant vous adresser, mais des remerciements — Remerciements, bien sûr, pour la bienveillante attention que vous m'avez prêtée tout au cours de ce long exposé — Remerciements, plus encore, pour la joie que procurent à vos professeurs les récompenses que vous avez obtenues.

Elles témoignent, en effet, à leurs yeux — je me plais à le penser — de votre ferveur pour le Droit et pour l'Economie, et votre ferveur juvénile réjouit et honore vos maîtres qui se donnent pour mission de vous communiquer la leur.

En s'adressant à vous dans leurs divers enseignements, en effet, ce qu'ils veulent, avant tout, au-delà de l'exposé d'une réglementation susceptible d'être modifiée ou abrogée dans un avenir plus ou moins lointain, ou d'une technique en voie d'évolution, c'est vous transmettre l'idéal qui les anime, et vous faire partager leur enthousiasme et leur ferveur.

« Nathanaël, je t'enseignerai la ferveur », disait André Gide à son disciple. Soyez assurés que vos maîtres sont animés à votre égard du même désir.



# PALMARÈS

## LICENCE 1<sup>re</sup> ANNEE :

### Concours de Droit constitutionnel

Candidats : 31

Résultats :

- Premier prix : M. Pierre DUPUY  
Deuxième prix : M. Jacques HOECHSTETTER  
1<sup>re</sup> mention : M. Jean-Pierre SALANIC  
2<sup>e</sup> mention : M. Antoine GIRALDI  
3<sup>e</sup> mention : M. Patrice ZEHR  
3<sup>e</sup> mention : M. Gilles PASTINI  
4<sup>e</sup> mention : Mlle Myrtil LACLOTRE  
5<sup>e</sup> mention : M. Jean-Pierre GASTAUD  
5<sup>e</sup> mention : M. Jean RONDA

### Concours d'Economie Politique :

Candidats : 15

Résultats :

- Premier prix : M. Roger BERNARDINI  
Mentions honor. : M. Jean-Pierre ROUX  
M. Eric GASPERINI  
M. Alain GERVAIS  
M. Alain POIREE

## LICENCE 2<sup>e</sup> ANNEE (DROIT)

### Concours d'institutions Politiques et Sociales de l'Anti- quité :

Candidats : 11

Résultats :

- Premier prix : M. Jean COPPOLANI  
Deuxième prix : M. André BLANC  
Mentions honor. : M. Gérard LOTTER  
M. Didier BOCRIS  
M. Jean-Claude MARTINELLI

**Concours de Droit Civil :**

Candidats : 13

Résultats : pas de premiers Prix

Deuxième prix : M. Jean-Claude BRUNINI

1<sup>re</sup> mention : M. Didier BOCRIS

2<sup>e</sup> mention : Mlle Marie-France DESAULTY

**(SCIENCES ECONOMIQUES)**

**Concours de Démographie :**

Candidats : 2

Résultats :

Premier prix : M. Jean-Louis CHANDON

Pas de second prix, pas de mention.

**Théorie des Obligations :**

Candidats : Néant

Résultats : Pas de récompense.

**LICENCE 3<sup>e</sup> ANNEE (DROIT)**

**Concours de Droit Administratif :**

Candidats : 5

Résultats : Pas de récompense.

**Concours de Droit du Travail et Sécurité Sociale :**

Candidats : 10

Résultats :

Premier prix : M. Albert FUHRER

Deuxième prix : M. Pierre JOANNON

1<sup>re</sup> mention : M. Jean HOUSSIN

1<sup>re</sup> mention : M. Jean-Claude AMSALLEM

2<sup>e</sup> mention : M. Henri DOMERGUE

**(SCIENCES ECONOMIQUES)**

**Concours de Statistiques :**

Candidats : 2

Résultats : Pas de Prix

1<sup>re</sup> mention : M. Séraphin CHARPENEL

**Concours d'Economie Internationale :**

Candidats : 3

Résultats : Pas de récompense.



Cliché « Pressenda »



## LICENCE 4<sup>e</sup> ANNEE (DROIT)

### Concours de Droit Civil :

Candidats : 3

Résultats : Pas de récompense.

### Concours de Droit d'Outre-Mer :

Candidats : 4

Résultats :

Premier prix : M. Yves ROSE

1<sup>re</sup> mention : M. Henri BENSOUSSAN

## (SCIENCES ECONOMIQUES)

### Concours de Fiscalité des Entreprises :

Candidats : 7

Résultats :

Premier prix : Mlle Marie-Anne CAILLAUD

Deuxième prix : M. Jean-Pierre PERRUCHE

1<sup>re</sup> mention : M. Jean-Louis DONGRADI

2<sup>e</sup> mention : M. Michel KRIEGER

### Concours de Systèmes et Structures Economiques :

Candidats : 4

Résultats :

1<sup>re</sup> mention : M. Michel KRIEGER

## PRIX DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS :

(Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocats).

MM. Claude BAGNOLI, François CHARRIERES.

## PRIX DE THESE :

M. Serge PASSERON

## PRIX DE LA VILLE DE NICE (meilleures études de licence) :

LICENCE ES-SCIENCES ECONOMIQUES :

M. Adrien CORBIERE

LICENCE EN DROIT :

M. Pierre ISAIA

LICENCE 2 ANNEE DROIT

Concours de Droit Civil

Candidats : 3

Résultats : Voir les épreuves

Concours de Droit d'Outre-Mer

Candidats : 4

Résultats :

1<sup>er</sup> mention : M. Jean BENOIST

2<sup>e</sup> mention : M. Jean BENOIST

SCIENCES ECONOMIQUES

Concours de Faculté des Sciences

Candidats : 7

Résultats :

1<sup>er</sup> mention : Mlle Marie-Anne CALLEDO

2<sup>e</sup> mention : M. Jean-Louis PENNOCHE

3<sup>e</sup> mention : M. Jean-Louis BONGRADI

4<sup>e</sup> mention : M. Michel RIBIERE

Concours de Systèmes et Sciences Economiques

Candidats : 4

Résultats :

1<sup>er</sup> mention : M. Michel RIBIERE

PRIX DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS

Faculté d'Admission à la Profession d'Avocat

M. Claude-BENOIST, avocat CHARBONNE

PRIX DE THESE

M. Jean BENOIST

PRIX DE LA VILLE DE NICE

LICENCE 3 ANNEE DROIT

M. Adrien CORNIERE

LICENCE 2 ANNEE DROIT

M. Pierre ISATA



